SOIXANTIÈME ANNÉE. — N° 20500.

On s'abonne aux Bureaux du Journal, 5, RUE DES ITALIENS, A PARIS (9e), et dans tous les Bureaux de Poste

DIMANCHE 20 JUIN 1920

PRIX DE L'ABONNEMENT
PARIS, SEINE & SEINE-&-OISE..... Trois mois, 17 fr. Six m., 32 fr. Un an, 60 fr.
DÉPts, COLONies, BELGIQUE, LUXEMBOURG — 18 fr. — 35 fr. — 65 fr.
UNION POSTALE..... — 26 fr. — 51 fr. — 100 fr.
LES ABONNEMENTS DATENT DES 1er ET 16 DE CHAQUE MOIS
Un numéro (PARIS et DÉPARTEMENTS) : 20 centimes

Directeur politique : Emile-Adrien Hérard

Toutes les lettres destinées à la Rédaction doivent être adressées au Directeur

Le Journal se répond pas des manuscrits communiqués

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : TEMPS PARIS

Le Temps

PRIX DE L'ABONNEMENT
PARIS, SEINE & SEINE-&-OISE..... Trois mois, 17 fr. Six m., 32 fr. Un an, 60 fr.
DÉPts, COLONies, BELGIQUE, LUXEMBOURG — 18 fr. — 35 fr. — 65 fr.
UNION POSTALE..... — 26 fr. — 51 fr. — 100 fr.
LES ABONNEMENTS DATENT DES 1er ET 16 DE CHAQUE MOIS
Un numéro (PARIS et DÉPARTEMENTS) : 20 centimes

ANNONCES : AUX BUREAUX DU JOURNAL
ET A LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse.
Le Journal et les Annonces déclinent toute responsabilité quant à leur teneur

TÉLÉPHONE : CINQ LIGNES
Gutenberg 03.07 — 03.08 — 03.09 — 03.32 — 03.33

CHÈQUE POSTAL : Numéro 60

Paris, 19 juin

BULLETIN DU JOUR

LES ALLIÉS DEVANT LA DETTE ALLEMANDE

M. Millerand rejoint ce soir M. Lloyd George, et les conversations qu'ils auront demain près de Hythe prépareront utilement la conférence qui doit se tenir lundi à Boulogne. On avait toujours prévu que les chefs des deux gouvernements se rencontreraient avant la réunion interalliée qui doit précéder Spa. Non seulement la France et l'Angleterre sont les nations qui ont subi pendant la guerre les dommages les plus élevés, mais encore elles ont à se concerter sur d'autres questions qui les intéressent plus qu'aucun de leurs alliés — sur la question russe ou sur le désarmement de l'Allemagne, par exemple. En ce qui concerne le payement des réparations, on sait d'ailleurs qu'il n'y a aucune différence entre les idées franco-belgiques et celles du gouvernement belge. Parmi les autres alliés, l'Italie vient de traverser une crise ministérielle. Son nouveau représentant, le comte Sforza, à qui des sympathies personnelles étaient acquises d'avance, va avoir l'occasion de traduire dans sa politique les déclarations d'amitié que M. Giolitti s'est hâté d'adresser à M. Millerand. S'il y réussit, l'opinion française s'en réjouira sincèrement.

Il reste à savoir si l'attitude de l'Allemagne facilitera l'application des principes qui vont être examinés à Boulogne. Déjà, avant même de savoir ce que les alliés projettent, des Allemands commencent à protester. On ne sera pas étonné d'apprendre que la *Gazette de Francfort* se distingue parmi les mécontents. Il a suffi qu'une agence hollandaise transmît quelques bruits, dépourvus d'authenticité et même de vraisemblance, pour que la *Gazette de Francfort* publiât un article où les droits des alliés sont complètement méconnus, et où les intérêts de l'Allemagne sont défendus sous une forme dont les Allemands eux-mêmes n'auraient pas à se louer. Si une campagne de ce genre se prépare outre-Rhin, on ne saurait l'arrêter trop tôt.

L'article de la *Gazette de Francfort* est intitulé : « Emprunt international? » Il soutient que l'Allemagne ne consentira jamais à contracter un emprunt, destiné à mobiliser une partie de sa dette et même à procurer des matières premières aux industries allemandes, si cette opération de crédit doit avoir pour condition l'établissement d'un contrôle interallié sur les finances et les impôts du Reich. La *Gazette de Francfort* écrit : « Jusqu'ici, pendant plus d'un an et demi après l'armistice, l'Allemagne a dû se tirer d'affaire sans le grand emprunt international; elle continuera ainsi et elle cherchera à obtenir du crédit par d'autres moyens, si un tel emprunt n'est réalisable qu'à la condition de sacrifier de nouvelles portions de notre liberté et de notre indépendance. »

Au lieu d'invoquer la liberté et l'indépendance de l'Allemagne, auxquelles personne n'en veut, la *Gazette de Francfort* ferait beaucoup mieux de montrer tranquillement à ses lecteurs comment le problème se pose. Il s'agit d'appliquer le traité de Versailles. Ce traité, pour assurer le payement des réparations, confère aux alliés certains droits. Donnons-en un aperçu, puisqu'on paraît les oublier.

Par l'entremise de la commission des réparations, aux décisions de laquelle le gouvernement allemand ne peut « prendre aucune part, quelle qu'elle soit » (annexe II, paragraphe 10), les gouvernements alliés ont notamment le droit :

De fixer le montant de la dette allemande et de déterminer les dates ainsi que les modalités des payements (article 233);

De prolonger la période pendant laquelle l'Allemagne s'acquittera (article 234) et de modifier le taux de l'intérêt produit par la dette allemande (annexe II, paragraphe 16);

D'interpréter et d'appliquer les dispositions (annexes III, IV, V et VI) en vertu desquelles les ressources économiques de l'Allemagne sont, comme le prescrit l'article 236, « directement affectées aux réparations »;

De régler la procédure des restitutions en nature (article 238);

D'exiger tous renseignements nécessaires « sur la situation et les opérations financières et sur les biens, la capacité de production, les approvisionnements et la production courante des matières premières et objets manufacturés de l'Allemagne et de ses ressortissants » (article 240);

D'examiner périodiquement le système fiscal allemand, 1° « afin que tous les revenus de l'Allemagne, y compris les revenus destinés au service ou à l'acquittement de tout emprunt intérieur, soient affectés par privilège au payement des sommes dues par elle à titre de réparations », et 2° « de façon à acquérir la certitude qu'en général le système fiscal allemand est tout à fait aussi lourd, proportionnellement, que celui d'une quelconque des puissances représentées à la commission » (annexe II, paragraphe 12);

D'exiger la promulgation, par l'Allemagne, de « toute législation, tous règlements et décrets qui pourraient être nécessaires pour assurer la complète exécution des présentes stipulations » (article 241).

Aux droits que possèdent ainsi les alliés, le traité de Versailles ajoute une garantie générale et une sanction.

La garantie est inscrite à l'article 248 : « Sous réserve des dérogations qui pourraient être accordées par la commission des réparations, un privilège de premier rang est établi sur tous les biens et ressources de l'empire et des Etats allemands, pour le règlement des réparations et autres charges résultant du présent traité... »

Quant à la sanction, elle figure au paragraphe 18 de l'annexe II : « Les mesures que les puissances alliées et associées auront le droit de prendre en cas de manquement volontaire par l'Allemagne, et que l'Allemagne s'engage à ne pas considérer comme des actes d'hostilité, peuvent comprendre des actes de prohibitions et de représailles économiques et financières et, en général, telles autres mesures que les gouvernements respectifs pourront estimer nécessitées par les circonstances. »

En vertu du traité de Versailles les alliés peuvent donc, non seulement exercer le contrôle le plus précis sur toutes les ressources de l'Allemagne, mais encore affecter la totalité de ces ressources, par privilège, à l'acquittement d'une dette dont ils fixent eux-mêmes le montant, l'intérêt, les échéances et le genre de payement. Si l'Allemagne essaye de se dérober, ils peuvent prendre contre elle les mesures qu'ils jugent nécessaires, y compris celles qui consisteraient à interrompre, ou à ne laisser passer que moyennant certaines conditions, les échanges commerciaux et financiers que l'Allemagne entretient avec les pays étrangers. En d'autres termes, si l'Allemagne ne voulait pas payer les alliés, il dépendrait des alliés de ruiner complètement l'Allemagne.

Ruiner l'Allemagne, ce n'est ni le désir des alliés, ni leur intérêt. Mais c'est encore bien moins l'intérêt de l'Allemagne elle-même, et l'on voit que le problème se pose d'une manière exactement contraire à celle qu'imaginait la *Gazette de Francfort*.

La *Gazette de Francfort* semble croire que les alliés ont des pouvoirs incomplets, et que l'Allemagne peut leur refuser les prérogatives ou les garanties complémentaires dont ils auraient besoin pour mobiliser une partie de la dette allemande. C'est l'inverse qui est vrai. Les alliés ont des pouvoirs aussi étendus que possible, et c'est l'Allemagne qui a besoin de s'entendre avec eux pour déterminer les gages dont ils jugeraient possible de se contenter, sans porter atteinte à leurs droits.

Ajoutons enfin deux remarques qui contribueront peut-être à faire cesser d'inutiles polémiques.

D'une part, l'Allemagne doit comprendre que si elle mettait obstacle, d'une façon quelconque, à l'émission d'emprunts destinés à mobiliser une partie de sa dette, elle enlèverait du même coup aux alliés, et particulièrement à la France, le principal intérêt qui les engage à régler dès maintenant le problème des réparations et à faciliter ainsi la restauration du crédit allemand.

D'autre part, si quoi qu'en dise la *Gazette de Francfort*, il ne paraît pas que l'Allemagne se soit tirée d'affaire jusqu'ici, ni qu'elle puisse trouver du crédit en dehors d'un accord avec les alliés. N'est-ce pas la *Gazette de Francfort* elle-même qui annonçait, mardi dernier, la nouvelle augmentation de 635 millions de marks que la circulation du papier-monnaie a encore subie en Allemagne, pendant la première semaine de juin, et l'ajournement indéfini du crédit de 200 millions de florins que l'Allemagne s'attend depuis si longtemps à obtenir en Hollande?

L'Allemagne est intéressée, au moins autant que ses créanciers, à ce que les gouvernements alliés aient une volonté commune et en assurent l'exécution. C'est le vœu que nous formons. Il a les chances les plus certaines de se réaliser, si l'on en juge par la marche des pourparlers franco-britanniques.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

DES CORRESPONDANTS PARTICULIERS DU *Temps*

Londres, 19 juin.

A la suite de la conférence qui a eu lieu entre M. Lloyd George et une délégation de cheminots irlandais, au sujet du refus de transporter des troupes et des munitions en Irlande, M. J. H. Thomas, qui présidait la délégation, a annoncé que le gouvernement a refusé de confier l'envoi de troupes et de munitions en Irlande, mais s'est toutefois déclaré prêt à éviter toute espèce de provocation.

Il a également déclaré qu'il venait de discuter avec des représentants de l'opinion irlandaise, y compris des représentants du mouvement sinnfein, et qu'au cas où les cheminots irlandais persisteraient dans leur refus de transporter des troupes et des munitions, le gouvernement a l'intention de suspendre tous les services de chemins de fer.

Londres, 19 juin.

Suivant le *Times*, le colonel House, qui doit arriver à Southampton lundi prochain, voyage en qualité de correspondant du *Public Ledger*, de Philadelphie.

Rome, 19 juin.

Mgr Schioppa a quitté Munich pour se rendre à Teschen en qualité de haut-commissaire du Saint-Siège.

UNE SURPRISE

Une nouvelle inattendue est venue, hier, causer une assez vive émotion dans le monde politique et parlementaire : la commission des finances de la Chambre venait de décider, à l'unanimité, l'ajournement de la lecture du rapport sur les crédits demandés par le gouvernement pour le rétablissement de l'ambassade de la République française près le Saint-Siège.

Que s'était-il passé? Le Souverain-Pontife avait-il répondu par un non possumus aux ouvertures de notre gouvernement? A un désir de conversations directes et d'ententes qui, dans le trouble où la grande guerre a jeté les nations, eut pu apparaître utiles au bien général, le Vatican aurait-il opposé une fin de non-recevoir absolue? On avait cru à un accueil différent. La demande de crédits n'avait pu être présentée et maintenue à la légère. Quel obstacle venait de se révéler?

Pour le voir et en mesurer l'importance, on n'est point du côté de Rome qu'il faut se tourner, est-il dit. Les négociations engagées semblaient, même, sur le point d'aboutir, mais les membres de l'épiscopat français ont fait connaître qu'ils n'entendent pas se prêter à une application de la loi qui prescrit l'institution d'associations cultuelles. Dès lors, Rome n'a pas cru devoir user de son autorité pour vaincre ces résistances. Le dogme n'étant pas en jeu, fait-on remarquer, le pape n'a pas à prononcer. La question du rétablissement des relations diplomatiques avec le Saint-Siège serait ainsi ramenée à une question de politique intérieure.

Si les faits ainsi rapportés sont exacts, on admettra sans doute que les évêques français ont assumé, en cette circonstance, une responsabilité grave. La question des associations cultuelles était apparue sous un tout autre jour, quand fut votée la séparation des Eglises et de l'Etat. A ce moment, l'épiscopat français inclinait à une organisation des cultuelles. La loi, s'affirmant respectueuse des consciences et justement soucieuse de tous les cultes, avait pris soin d'admettre et de stipuler, en ce qui concerne les associations cultuelles, qu'elles auraient à se conformer « aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice ».

Le rapporteur de la loi à la Chambre, commentant cette disposition, déclarait seule régulière, pour la religion catholique, l'association cultuelle ayant un curé en accord avec l'évêque, et un évêque en accord avec le pape. Si bien que, pour tout esprit impartial, capable de s'élever au-dessus des passions nourricières de guerre religieuse, l'établissement de cultuelles semble possible.

Il y a quelques jours à peine, M. Denys Cochin le rappelait. Dans un article remarquable, il écrivait : « La loi de séparation, y compris les associations cultuelles, avait paru d'abord acceptable à beaucoup d'évêques français. On se souvient de la supplique qui leur fut adressée en ce sens par Brunelière et ses amis, qu'on appela les cardinaux verts. »

Sous la forme donnée à la dénonciation du Concordat, la condamnation de la loi ne se fût pas produite à Rome, et l'on eût évité « toutes les difficultés qui suivirent ». Telle est l'opinion exprimée dans le même article par M. Denys Cochin. Dans ces conditions, l'entente qui s'esquissait à la suite de l'initiative du gouvernement français devait effacer le froissement ancien. Donc, plus d'obstacle à une paix religieuse complète. Et voilà que des agitations intérieures compromettent l'apaisement souhaité. Si elles étaient d'ordre religieux, le pape n'aurait, pour y mettre fin, qu'un mot à dire. S'il se tait, leur caractère purement politique est mis en évidence.

Peut-être les auteurs du nouveau conflit qui se dessine voudront-ils y réfléchir. S'ils venaient à rallier vraiment à leurs vues le Souverain-Pontife, et si leur appréciation des cultuelles devait triompher en 1920, tandis qu'un jugement tout différent avait été porté sur elles par le haut clergé de France au début de la séparation des Eglises et de l'Etat, les préoccupations actuelles du gouvernement français auraient à changer de direction.

En attendant que la situation s'éclaircisse mieux, il est manifeste que la commission des finances ne pouvait que surseoir à la discussion des crédits. Mais, on l'avouera, la surprise d'hier n'est point pour faciliter l'œuvre à laquelle le gouvernement de la République avait tenté.

Le droit souverain

Une erreur qui se répète ne devient pas une vérité qui s'impose, et deux fautes additionnées ne donnent pas un bon résultat. La commission chargée des spéculations commet une erreur en demandant la suspension de la prescription pour les délits de spéculation. Le gouvernement l'aggrave en étendant la suspension à tous les délits. Il compte présenter un texte aux termes duquel, dit la note communiquée hier à l'issue du conseil de cabinet, « le temps écoulé entre le 1er août 1914 (date de la mobilisation) et le 24 octobre 1919 (date de la cessation des hostilités) n'entrera pas en compte pour le calcul des délais de prescription des crimes, des délits et des peines ». Quoi? Tous les délits, tous les crimes, toutes les peines?

Dans l'esprit de la commission, il ne s'agissait que des délits de spéculation. Dans celui du gouvernement, il s'agirait de tous les crimes, quels qu'ils soient. Il y avait, dans l'air, une pluie menaçante de procès contre les spéculateurs. Le gouvernement se jette à l'eau pour éviter l'orage. C'est le fin du fin. On connaissait le moratorium présentif des actions civiles, prononcé dès le début de la guerre. On connaîtra le moratorium rétroactif des actions criminelles, décrété dix-neuf mois après la fin de la guerre. Certes, toute cette tourbe de délinquants, de criminels n'a rien d'intéressant. Les fautes qu'ils ont pu commettre pendant la guerre inspirent d'autant plus de répulsion qu'il aurait dû y avoir comme une pudeur du crime à ne pas se montrer, au milieu des angoisses de la patrie, sous l'éclat de l'héroïsme de ses enfants. Mais les lois sont les lois. Elles ne sont pas intangibles, c'est entendu. Mais elles ne doivent pas, autant que possible, être capricieuses.

Une loi qui touche à un principe de droit général, sous l'influence de circonstances passagères, apparaît toujours comme une loi de circonstance, comme une de ces lois d'exception, dont Royer-Collard disait, dans son style un peu emphatique, mais dans un pensée droite, qu'« elles sont des emprunts usuraires qui ruinent le pouvoir, alors qu'ils semblent l'enrichir ». On de nos confrères objecte qu'il ce compte, « la conception de nos premiers rédacteurs des Codes devrait rester figée ». Non, sans doute. Mais des règles générales de droit peuvent rester intactes. La conception du Code pénal français n'est ni solitaire, ni exceptionnelle. Elle figurait dans notre législation antérieure. Elle est inscrite dans les lois des nations civilisées. Pourquoi? Parce qu'elle répond sans doute à une nécessité sociale. La justice pure exigerait que toute faute demeurât punissable, tant que son auteur reste vivant. A cette thèse rigoureuse, s'oppose la thèse chrétienne, qui réserve au pécheur une place de choix. Entre ces deux extrêmes de la morale pure et du christianisme attendri, se place la théorie plus simple du législateur. Son raisonnement ne monte pas au ciel; il se tient au ras du sol. S'il est sans grandeur, il est utilitaire. C'est au temps, aux heures sournoises qu'il accorde et confie le droit d'user les conséquences pénales du délit, de rompre maille à maille le filet d'abord serré autour du coupable.

C'est à ce principe que manqueront soudain les textes qui suspendront la prescription pénale. Nous ne nous dissimulons pas qu'à côté des motifs de droit qui avaient d'abord conseillé à des juristes comme le président du conseil et le garde des sceaux de maintenir la prescription, des motifs politiques ont surgi qui ont montré le danger politique d'un rigorisme intraitable. Les nuages qui montent à l'Orient ne sont pas les seuls peut-être à menacer la banque ministérielle. Le problème oriental est si mêlangé, si trouble, que, « qui cuide engeigner autrui pourroit bien s'engeigner soi-même ». Quelle bonne fortune si la pelure d'orange pouvait faire glisser le ministère à la veille de la séparation des Chambres qui va assurer son existence pendant trois mois de plus! Et la vertu, c'est un merveilleux terrain de manœuvres. Quoi? Le ministère s'opposerait à la suspension de la prescription? Mais alors il défend les mercantis? Position dangereuse pour un gouvernement, assailli par 626 vertus parlementaires. On comprend que celui de M. Millerand ait hésité à s'offrir en holocauste à ces vertus farouches. On voudrait seulement que la Chambre se ravisât et ne se lançât pas dans l'inconnu des lois d'exception et des commissions d'enquête.

Le règlement de la paix

LA CONFÉRENCE DE BOULOGNE

M. Millerand, président du conseil, a quitté Paris ce matin à 9 h. 45 par l'express de Boulogne, où un wagon-salon lui avait été réservé. M. Millerand, qui se rend en Angleterre, pour se rencontrer à Hythe, près de Folkestone, avec M. Lloyd George avant la conférence de Boulogne, est accompagné par MM. le maréchal Foch, François-Marsal, ministre des finances, le général Weygand, Fleurieu, ministre plénipotentiaire à Londres, Avenol, délégué français au conseil suprême économique, Collier, directeur au ministère des finances, Carteron, chef adjoint du cabinet des affaires étrangères, et Kamerlynck, interprète du conseil suprême.

Des réunions préparatoires à la conférence de Boulogne auront lieu à Hythe ce soir et demain dimanche. MM. Millerand et Lloyd George arriveront ensemble à Boulogne lundi.

Les autres membres de la délégation britannique à Boulogne seront lord Curzon, M. Austen Chamberlain, le général sir Henry Wilson.

Un mande de Bruxelles que MM. Hymans et Jaspar représenteront la Belgique à la conférence interalliée de Boulogne.

L'agence Reuter apprend que M. Venizelos représentera la Grèce à la conférence de Boulogne. Il sera accompagné de sir John Seaverdi, consul général de Grèce.

On mande de Rome :

Le comte Sforza, accompagné du conseiller de légation Pagliano, partira ce matin par le train de luxe pour Paris.

Dans les milieux politiques italiens, on considère la réunion de Boulogne comme une reprise des pourparlers de Londres interrompus par la dernière crise ministérielle et on lui prête une grande importance non seulement pour l'Italie mais encore pour tous les alliés. A l'appui de cette opinion, on prétend que s'il se fût agi seulement d'un simple échange de vues portant sur des questions de détail, il aurait suffi aux délégués des puissances alliées de se rencontrer à Spa deux jours avant la date officielle de la conférence. Il est indispensable de placer les Allemands devant un bloc interallié compact et de ne pas leur laisser croire que des divergences de vues existent entre les puissances de l'Entente et que la situation est confuse.

Le point de vue italien reste le même. Le comte Sforza s'efforcera avant tout d'obtenir pour l'Italie une participation équitable aux indemnités allemandes, c'est-à-dire qui sera proportionnelle aux sacrifices consentis et aux pertes subies en tenant compte comme de raison de la capacité financière de l'Allemagne. Les journaux donnent des précisions et déclarent que l'Italie demandera 10 0/0 de l'indemnité allemande.

Si la question turque est mise sur le tapis, l'Italie insistera évidemment pour la revision des conditions de paix, conformément à l'attitude prise par M. Nitti à San-Remo.

Les Dominions à la conférence de Spa

Notre correspondant de Londres téléphone :

Le gouvernement britannique semble avoir décidé d'associer étroitement les Dominions aux colloques de Spa. Dans ce but, on a reconstitué hier l'organisme qui s'appelait pendant la guerre la « délégation de l'empire britannique ». Cette délégation s'est réunie, hier après-midi, au bureau de M. Bonar Law, à la Chambre des communes. Etaient présents : M. Lloyd George, M. Bonar Law, Balfour et les principaux membres du cabinet, avec M. Montagu, secrétaire d'Etat pour l'Inde; sir G. Perley, haut-commissaire du Canada; sir James Allen, représentant la Nouvelle-Zélande. Les experts financiers britanniques sir George Broadbury et M. Plunkett ont également pris part à cette réunion.

M. Lloyd George et la Ligue pour l'abolition des guerres

On a publié hier à Londres le compte rendu des déclarations faites par M. Lloyd George à une délégation de la Ligue pour l'abolition des guerres. Celle-ci avait demandé au premier ministre britannique qu'on dotât la Société des nations de forces internationales militaires et navales afin de lui permettre de faire observer ses décisions, et le cas échéant, d'éliminer elle-même des territoires. La délégation avait cité la Pologne, l'Arménie et les Dardanelles comme étant des régions où la présence de ces forces internationales était nécessaire.

M. Lloyd George répondit :

La Pologne et la Russie ont chacune une armée d'un demi-million ou de 750,000 hommes. Propose-t-on de donner à la Société des nations des forces suffisantes pour lutter contre ces armées? Quand et comment pourra-t-on constituer de pareilles forces?

En ce qui concerne une intervention, la Russie a déjà refusé de recevoir même une députation de la Société des nations. Toutes grandes puissances ont déjà fait à la Pologne toutes sortes de représentations. On ne pourrait exercer la pression économique envisagée à l'égard de la Pologne à tort.

En ce qui concerne le mandat sur l'Arménie, des forces moins considérables pourraient peut-être suffire, mais qui peut lui venir en aide? Ce n'est pas la France, qui a déjà des difficultés en Cilicie. Quant à la Grande-Bretagne, elle a déjà à occuper de Constantinople, de la Mésopotamie et de la Palestine. De son côté, l'Italie a à faire face à des difficultés qui l'absorbent tout entière. Les Etats-Unis refusent le mandat sur l'Arménie; l'Angleterre ne peut pas fournir un seul bataillon à la Société des nations.

Tout cela cependant ne signifie pas que la Société des nations soit un fiasco.

La même difficulté se présente pour les Dardanelles. C'est surtout à la Grande-Bretagne qu'incombe l'obligation de maintenir libre le passage des Dardanelles, quoqu'il y ait dans ces parages un certain nombre de Français et d'Italiens.

Un délégué, M. Barnes, a demandé :

Pourquoi la Société des nations ne se chargerait-elle pas de cette obligation et ne demanderait-elle pas à la France et à l'Italie d'aider l'Angleterre?

M. Lloyd George a répondu :

Que voulez-vous demander de plus à la France et à l'Italie que de consentir à fournir un certain nombre de soldats? Il y a un accord par lequel la France et l'Italie se sont engagées à fournir un certain nombre d'effectifs, mais si l'une ou l'autre n'est pas maintenir le chiffre de ces effectifs. Allons-nous faire la guerre à la France et à l'Italie parce qu'elles ne se conforment pas à leurs obligations?

Quelque ne serait-il pas préférable, nous dit-on, qu'un tel accord à ce sujet entre trois pays, ce fût le pacte même de la Société des nations qui imposât cette obligation? Mais les choses en seraient au même point. Si la France et l'Italie ne se sont pas conformées à leurs obligations, c'est parce qu'elles ont des préoccupations urgentes et qui, pour le moment, rendent impossible de faire observer ses décisions. Si la France n'a pas de troupes disponibles. Si la France n'a pas de troupes aux Dardanelles, vous pouvez être certains que ce n'est pas manvaise volonté de sa part, au contraire, mais pour le moment ses troupes sont ailleurs ailleurs; elle ne peut pas les y envoyer.

Lord Curzon, intervenant, fit remarquer que le traité avec la Turquie prévoit, pour maintenir la liberté du passage des Dardanelles, la présence des forces internationales fournies par la France, la Grande-Bretagne et l'Italie, seules puissances disposées à envoyer des soldats. Or, au cours des discussions qui ont eu lieu, il a été prouvé qu'aucune autre puissance n'était disposée à participer à un envoi de troupes aux Dardanelles.

M. Lloyd George, reprenant la parole, dit qu'il ne discute pas le principe de l'établissement d'une force internationale à mettre au service de la Société des nations.

C'est, dit-il, un projet idéal, mais certainement peu pratique, du moins pour quelque temps. Deux difficultés fondamentales entravent en ce moment le plein fonctionnement de la Société des nations. La première, c'est qu'à l'heure actuelle les grandes puissances ne peuvent pas fournir à cette Société des forces suffisantes, parce que ces grandes puissances veulent leurs propres forces affectées aujourd'hui par d'autres tâches résultant de la grande guerre; la seconde, c'est que la seule grande puissance qui n'ait pas de pareilles tâches s'est retirée. Mais ces deux grandes difficultés sont seulement provisoires. Il en est de même de celles auxquelles la France et l'Angleterre ont à faire face. Même remarque pour les Etats-Unis.

Je pense que les Etats-Unis se joindront à nous et que leur adhésion entraînera peut-être quelques modifications au pacte, au moins en ce qui concerne sa forme. Mais il serait désormais d'entrer en ce moment en discussion avec les Etats-Unis. Si le parti démocrate, si le parti républicain ne sont disposés à trop s'avancer pendant la période électorale. D'autre part, en arrivant peut-être à détruire la Société elle-même si on essayait de lui donner aujourd'hui son plein fonctionnement.

Un jour viendra où la Société des nations aura à prendre une attitude plus nette, à se charger d'obligations plus précises, mais pour le moment ce serait pour elle une erreur de le faire.

La Cour internationale de justice

Notre correspondant à la Haye a interviewé M. Léon Bourgeois, qui représente la France au comité de juristes, chargé par la Société des nations de préparer un projet de Cour permanente de justice internationale :

Le fait, a dit M. Léon Bourgeois, que le comité de juristes siège à la Haye a en effet une importance considérable. Il s'agit bien de relier le passé à l'avenir, de compléter l'œuvre des conférences de la paix de 1899 et de 1907. Cette œuvre doit reprendre son cours normal et nécessaire. Mais il y a un fait nouveau, la création de la Société des nations. Les deux institutions, Cour de justice internationale et Société des nations doivent être complémentaires l'une de l'autre.

M. Bourgeois est convaincu que les jurisconsultes réunis à la Haye soumettront dans quelques semaines à la Société des nations un projet viable de Cour internationale :

J'ai été frappé de l'accord qui règne entre les membres du comité. J'ai été heureux d'y trouver des coureurs de la première heure, tels que le professeur Asserio, de l'université de Madrid, le baron Descamps, que le comité vient de choisir comme président, le docteur Hagerup, l'ancien président du conseil norvégien, M. Root, le grand jurisconsulte américain, dont le prestige apparaît à tous aujourd'hui d'une si grande importance. Le prochain conseil de la Société des nations aura lieu à Saint-Sébastien dans la seconde quinzaine de juillet. Je ne crois pas que la Cour permanente de justice puisse déjà être instituée à ce moment-là, mais j'ai la ferme espérance qu'elle le sera en septembre, lors de la réunion suivante du conseil.

La commission de juristes a commencé à discuter la question du choix des juges de la Cour permanente de justice internationale. On espère arriver prochainement à un compromis. L'opinion qui paraît prévaloir est que tous les Etats souverains étant égaux devant la loi, devraient être considérés comme égaux dans le choix des juges dont le nombre doit nécessairement être limité.

Un incident anglo-allemand à la conférence internationale maritime

On mande de Gênes :

M. Wissel, délégué ouvrier allemand, a protesté hier contre l'inobservation du règlement dans le groupe ouvrier. Il fut empêché, dit-il, d'assister à la réunion préliminaire tenue la veille, et quand, à la nouvelle réunion du groupe, il voulut protester, il lui fut impossible de se faire entendre.

Le président enregistre la protestation de M. Wissel, assurant qu'il fera respecter les droits des délégués au cours des séances plénières; toutefois, il ne peut pas intervenir dans les réunions des groupes.

M. Bramah, délégué ouvrier anglais, déplore que la vérification des pouvoirs n'a pas encore été faite en présence des délégués allemands, parce qu'on apprit qu'un moins un membre de la délégation fut choisi parmi les hommes dont l'attitude pendant la guerre avait excité l'indignation et le ressentiment des marins anglais.

Le président interrompt l'orateur, disant que le sujet traité viendra à l'ordre du jour au moment de la discussion du rapport de la commission lors de la vérification des pouvoirs.

M. Albert Thomas signale que d'après le règlement, les délégués, en attendant la vérification des pouvoirs, ont la jouissance de tous leur droits; il connaît le conflit entre les marins anglais et allemands, qui viendra à son heure. En attendant, on doit enregistrer la protestation allemande.

M. Rivelli considère que la moralité du groupe ouvrier est engagée par la protestation de M. Wissel, délégué allemand, qui ne fut pas admis à la réunion parce que l'assemblée de la veille fut convoquée par l'union syndicale internationale dont les Allemands ne font pas partie. Il fait remarquer que la proposition faite au cours de la réunion du groupe ouvrier, incorporant un marin allemand dans la commission des heures de travail, fut repoussée par un vote régulier.

Sur les observations du président, d'autres orateurs renoncent à la parole et la proposition du comité pour la composition de la commission des heures de travail est adoptée à l'unanimité.

Un long débat s'engage ensuite au sujet de l'admission de la Finlande à la conférence, qui est finalement acceptée à l'unanimité. On statuera ultérieurement sur l'admission des délégués ouvriers des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande.

Les États-Unis et la Société des nations

Après les fureurs de la campagne présidentielle, a-t-il dit, la sommeil à l'idée de la Société des nations.

Parlant au cours d'un banquet à Baltimore, M. Taft a dit que les Etats-Unis ne peuvent pas se soustraire à l'obligation de participer à la Société des nations.

LE PROBLÈME RUSSE

La Belgique et la reprise des relations économiques avec la Russie

Notre correspondant particulier à Bruxelles nous télégraphie :

La décision du conseil des ministres relative à la reprise des relations économiques avec la Russie donne lieu, dans certains milieux étrangers, à des interprétations erronées. Les renseignements que j'ai recueillis aux meilleures sources confirment les indications que le *Temps* a données hier, et le point de vue auquel se place le gouvernement belge est très net. L'erreur serait de croire que la Belgique avait l'intention de rouvrir des relations de caractère diplomatique avec le gouvernement des Soviets, alors qu'il s'agit uniquement de la reprise des relations économiques dans les conditions qui se trouvent posées par les négociations engagées à Londres. L'attitude de la Belgique dans cette affaire peut se définir ainsi : les gouvernements alliés ont eu à statuer sur les instructions à donner à leurs délégués respectifs au conseil économique interallié au sujet de la reprise des relations économiques avec la Russie; la décision du gouvernement belge est exactement celle du conseil économique interallié qui a pris contact avec M. Krassine dans les conditions que l'on connaît. Les délégués belges examineront donc de concert avec les autres délégués les possibilités qui existeraient quant à la reprise des relations économiques avec la Russie, et la décision finale dépendra de la réponse que fera la Russie et des garanties qu'elle offrira. En somme, la résolution du conseil des ministres de Belgique consiste à donner mandat aux délégués belges pour discuter éventuellement la reprise des relations économiques et à agir, en cette affaire, en accord absolu avec tous les alliés. Les délégués belges au conseil économique ont d'ailleurs reçu pour instructions de formuler des réserves très nettes pour l'entière sauvegarde des intérêts et des biens que des citoyens belges possèdent en Russie, et le gouvernement belge admet le principe suivant lequel l'or détenu par les Soviets servirait éventuellement à payer les achats faits à des nationaux belges. — *G. D.*

SUR LE FRONT ORIENTAL

Combats en Ukraine

L'état-major polonais communique à la date du 18 juin :

Front nord. — Entre le lac Jelnia et le lac Seude, nos détachements ont avancé après des luttes acharnées en occupant plusieurs localités.

Dans la région du lac Mozmel, les attaques bolchevistes ont été repoussées.

Au sud et à l'ouest de Gurzouhyl, sur la ligne de la rivière Usza, des luttes acharnées continuent. Nos détachements ont repoussé l'ennemi derrière la rivière Worczenia.

Grâce à une manœuvre faite selon un plan établi d'avance, des détachements de notre infanterie et de notre cavalerie ont cerné et défait, dans la région de Budionyi, une des divisions de cavalerie de l'armée Budienny. 600 prisonniers, 8 canons, 600 voitures de campagne ont été pris.

[Dans un Oudi, affluent de droite du Pripet non loin de son confluent avec le Dniepr; Budionyi, sur le Teterev à 30 kilomètres environ à l'est de Kiev.]

La cavalerie de Budienny

Le quartier général polonais a fait à un représentant de la *Gazette de Varsovie* les déclarations suivantes :

En Ukraine, notre rétablissement s'est opéré normalement, bien que des éléments de l'armée Budienny aient réussi à faire irruption dans nos lignes. Nous avons réoccupé Jitomir et Berdytchef avec des forces considérables.

Il est à remarquer que Budienny s'était spécialisé dans cette sorte de guérillas hors de l'avance de Denikine, dont il coupait méthodiquement les communications. Sa tâche fut alors facilitée par le fait que les cosaques de Budienny opéraient dans les régions où ils comptaient de nombreuses sympathies. En outre, ils avaient affaire à des troupes irrégulières ou volontaires, facilement impressionnables.

Ces deux facteurs favorables font actuellement défaut à Budienny. La population ukrainienne lui est hostile, notre cavalerie le traque et il n'arrive pas toujours à éviter le combat.

Toutefois, nous ne nous dissimulons pas les difficultés que nous rencontrons par le fait que l'armée rouge augmente toujours et qu'elle compte actuellement 38 divisions engagées sur notre front.

DANS LE PROCHE ORIENT

Les événements de Turquie

Notre correspondant particulier de Constantinople télégraphie :

Le haut-commissaire britannique est rentré d'Ismidt. Un croiseur anglais a dû bombarder les positions nationalistes qui avaient attaqué les avant-postes anglais. Des bandes nationalistes isolées font de fréquentes incursions dans les lignes anglaises de Haïdar-Pacha, à Ismidt, tendant à détruire la voie ferrée.

Le conseil des ministres examinera la réponse de la délégation ottomane qu'apporteront en rentrant de Paris les délégués Rechid et Djemil.

La situation en Azerbeïdjan

On mande de Constantinople :

L'invasion bolchevique dans la République de l'Azerbeïdjan ne peut nullement être considérée comme complète, car toute la province, sauf Bakou, menacé directement par la flotte bolchevique, se trouve sous l'influence du gouvernement régulier, qui est installé à Gandja. Le général Mehmandarof est toujours à la tête de ses troupes. Le gouvernement bolchevisto de Bakou a subi une grave défaite dans sa tentative d'élargir sa zone d'influence par la force des armes. Un détachement bolchevisto qui était sorti de Bakou a été désarmé par les troupes régulières à proximité de la station de Baladjari, à 12 kilomètres de Bakou. Un autre détachement a subi le même sort près de Gandja. Ces détachements étaient composés en majeure partie de Nord-Caucasiens, cosaques et Circassiens.

Le gouvernement régulier ne peut entreprendre une action décisive contre les bolchevistes avant d'être rassuré sur les dispositions des républiques voisines, tout particulièrement de la République d'Erivan, laquelle, jusqu'à présent, n'a fait preuve que d'une attitude peu conciliante à l'égard de l'Azerbeïdjan.

Une lettre de M. Venizelos

On mande de Londres :

M. Venizelos envoie au *Daily Telegraph* une longue lettre en réponse à l'op